

## DECISION DU PRESIDENT n° 2025-005

### Objet : Finances - décision modificative n°5 Budget principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n°26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023-419 du Conseil d'agglomération en date du 5 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Principal 2025,

Considérant que les crédits votés au chapitre 014 sur la nature 7391118 sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitre 014 en dépense en virant des crédits disponibles au chapitre 011 sur la nature 6064,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

### DECIDE

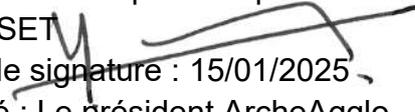
Article 1 - D'autoriser les virements de crédits suivants :

40200 : Budget PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT			
chapitre	nature	libellé	DEPENSES
011	6064	Charges générales (sce 3100)	-2 200,00 €
014	7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	2 200,00 €
<b>TOTAUX</b>			<b>0,00 €</b>

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric  
SAUSSET   
Date de signature : 15/01/2025  
Qualité : Le président ArcheAgglo